



**MAIRIE DE BEBING**

9, rue de la Fontaine 57830 BEBING  
☎ 03 87 25 04 37    ✉ [mairie.bebing@9business.fr](mailto:mairie.bebing@9business.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° 11/2025**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**RUE DE XOUAXANGE A BEBING**

**Le Maire de la Commune de BEBING,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 à L.2542-4, L.2542-8 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle ; ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles R.116-2 relatifs aux sanctions ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-3 à R.411-8, R.411-26 et R.411-28 ;

**VU** la demande de la Sarl HAUTER – ZA de la Bièvre à 57400 SARREBOURG en date du 23 mai 2025 aux fins d'effectuer des travaux de toiture sur le bâtiment appartenant à M. Serge JOUANNEAU, situé 21 Rue de Xouaxange ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes les mesures pour veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que les travaux prévus sur la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers.

**ARRETE**

- **ARTICLE 1** : Le mercredi 28 mai 2025 à partir de 08H00 et jusqu'à 18H00, la circulation des véhicules dans la Rue de Xouaxange – aux abords du carrefour avec la RD 955 - sera réglementée temporairement dans les deux sens de circulation. La chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Le dépassement et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la vitesse y sera limitée à 30 km/h. Les piétons emprunteront le trottoir opposé au chantier.

- **ARTICLE 2** :

La Sarl HAUTER – ZA de la Bièvre – 57400 SARREBOURG est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1.

**- ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.421.5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**- ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SARREBOURG ;

M. le directeur de la Sarl HAUTER - ZA de la Bièvre – 57400 SARREBOURG en charge des travaux

A BEBING, le 23 mai 2025

**Le Maire**

**Kristina LEINEN**

